

Carnac, le 1<sup>er</sup> juillet 2025



**Mesdames et Messieurs les membres  
du Conseil Municipal**

Direction Générale des Services  
OL/EY/DM/CS/2025-0186

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie, salle « Joseph LE ROUZIC » :

**Le jeudi 17 juillet 2025 à 18h00**

Compte tenu des différents délais de convocations requis en lien avec sujets abordés, le dossier complet du Conseil Municipal vous parviendra en deux étapes.

Vous trouverez ci-joint une note de synthèse partie n°1 : Délégation de Service Public (délai de 15 jours), qui sera complétée par une partie n°2 : autres sujets (délai de 5 jours).

Comptant sur votre présence et dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Le Maire

Olivier LEPICK

.....  
Je soussigné(e)

.....  
Donne pouvoir à

.....  
Aux fins de me représenter et de voter en mon nom lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025.

A Carnac, le .....  
Signature



[www.carnac.fr](http://www.carnac.fr)

1. *Délégation de service public (DSP) réseau de chaleur centre-ville – Signature du convention avec la SPL AQTA Energies .....2*

**NDLR** : l'ensemble des pièces et autres documents annexes sont consultables sur demande et dans leur intégralité à la Direction Générale des Services.

## 1. Délégation de service public (DSP) réseau de chaleur centre-ville – Signature du convention avec la SPL AQTA Energies

Rapporteur(s) : Jean-Luc SERVAIS, Gérard MARCALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et L1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-094 en date du 11 juillet 2024 validant le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois/gaz et de son réseau de chaleur – secteur Centre-Ville de Carnac, et autorisant le lancement de la consultation,

Considérant l'analyse de l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies,

Considérant que l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies est recevable et acceptable pour répondre aux besoins de la Commune de Carnac,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 mai 2025,

Considérant les missions confiées, le compte prévisionnel et la tarification des usagers :

- Missions
  - La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
  - La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugée utile par le délégataire,
  - La création et /ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiés,
  - La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre du projet,
  - La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création de postes de livraison,
  - La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire en vue de leur restitution au terme de la délégation en parfait état d'achèvement.
  
- Compte prévisionnel pour la SPL
  - Le compte d'exploitation prévisionnel se base sur un début de production pendant la saison de chauffe 2027-2028. La livraison prévisionnelle du réseau est prévue pour octobre 2027,
  - Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 171 200 € HT,
  - Le montant prévisionnel des subventions est de 1 708 000 €,
  - Une avance en compte courant d'associé (CCA) de la ville de Carnac est prévue à hauteur de 20% de l'investissement HT, soit 434 240 €.

### ***Il est proposé au Conseil municipal :***

- D'approuver le choix de retenir la SPL AQTA Energies comme délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur,
- D'approuver la convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans avec la SPL AQTA Energies et l'ensemble des documents,
- De prendre acte que la commune sera invitée à verser une avance de 434 240 € (début 2027 selon le calendrier prévisionnel), et à inscrire la somme au budget de l'exercice considéré,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents et ceux qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

⇒ **L'ensemble du dossier est annexé à la présente note de synthèse.**